

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## consultation dématérialisée prévue à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien dit « Parc éolien des Clairets » sur le territoire de la commune de Thaas présentée par la société « SAS PE DES CLAIRETS »

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du lundi 15 juin 2026, à 14 heures, au mardi 15 septembre 2026 inclus à 17 heures**, sur la demande présentée par la Société SAS PE DES CLAIRETS, dont le siège social se situe au 188 rue Maurice Béjart – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien dit « Parc éolien des Clairets » sur le territoire de la commune de Thaas.

Par décision n° E26000033/51 du 14 avril 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Fabrice DELAITRE, Officier supérieur de l'Armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire.

La présente consultation est annoncée dans un périmètre de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen du présent avis affiché aisément consultable en mairie de Thaas, Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Angluzelle-et-Courcelles, Courcemain, Faux-Fresnay, Gaye, Granges-sur-Aube, La Chapelle-Lasson, Linthelles, Marigny, Marsangis, Oignes, Pleurs, Queudes, Saint-Saturnin, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villotte et Vouarce, pour le département de la Marne, et Boulage et Etrelles-sur-Aube, pour le département de l'Aube.

Dans le cadre de cette consultation, sont organisées, en salle communale de la commune de Thaas :

- une réunion publique d'ouverture, le lundi 22 juin 2026, à 16h00 ;
- une réunion de clôture, le mercredi 9 septembre 2026, à 16h00.

Le commissaire-enquêteur siègera aux jours et heures suivants, à l'ancienne salle de cours de l'école, de la commune de Thaas, afin de recueillir les observations éventuelles du public :

- le lundi 15 juin 2026, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 11 juillet 2026, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 15 septembre 2026, de 14h00 à 17h00.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, qui comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, est consultable, par voie électronique, sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7278/> Ce dossier est également consultable sur le site de l'État dans la Marne à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-des-Clairets>

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend public, sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la tierce expertise, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également diffusés sur le site de la consultation.

Les intéressés pourront présenter leurs observations, propositions et contre-propositions :

- par correspondance ou dépôt à la mairie de Thaas, commune siège de la consultation du public, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera sur le site internet dématérialisé ;
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7278/> ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [consultation-du-public-7278@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7278@registre-dematerialise.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7278/> pendant une durée d'un an à compter de leur publication sur le site précité ainsi que sur le site des services de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-des-Clairets>

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société SAS PE des Clairets, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Manon DAUVILLIERS, responsable du dossier, par mail à « [manondauvilliers@groupevaleco.com](mailto:manondauvilliers@groupevaleco.com) » ou par voie postale, à la SAS PE DES CLAIRETS - 188 rue Maurice Béjart – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à Direction départementale de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 12 mai 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,

Signé

Philippe LEFRANC